PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
4 MARS 2023

Date de convocation : 28 Février 2023
Nombre de conseillers e*n exercice :* 19 *Présents : 13 Votants : 14*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 4 mars à dix heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,
Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DUGUÉ Mélanie, Mme CHOPIN Agnès, conseillers.

EXCUSÉS : M. REPESSE Mickael, Mmes DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, Ms COLLET Mathieu, DUBREIL Denis

ABSENTS : M. CHEVILLON Maxime

M. DUBREIL Denis a donné procuration à Mme THEZE Régine

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme DUGUÉ Mélanie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

MME. DUGUÉ Mélanie est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

Délibération n°10/2023
*Personnel - **Modification du tableau des emplois permanents***

Dans le cadre des remplacements pour les postes de responsable des services techniques et coordonnateur enfance jeunesse, il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents comme suit à compter du 15 mars 2023 :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emploi	Temps de travail actuel	Temps de travail proposé
Filière Administrative				
Attaché	Attaché territorial	1	35H	35H
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	35H	35H
	Adjoint administratif (1 poste à supprimer au 1er novembre 2022)	2	35H	35H
	Adjoint administratif	1	-	17H30
Filière Technique				
Technicien	~~Technicien principal de 1ère classe~~	~~1~~	~~35H~~	~~35H~~
	Technicien	1	35H	35H
Adjoint technique	**Adjoint technique principal de 1ère classe**	**2 (1 auparavant)**	**35H**	**35H**
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	35H	35H
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	34H37	34H37
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	35H	33H33
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	30H42	31H
	Adjoint technique	3	35H	35H
	Adjoint technique	1	33H56	33H56
	Adjoint technique	1	21H52	21H52
Filière Culturelle				
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	35H	35H
Filière Animation				
Animateur	Animateur principal de 2ème classe	1	35H	35H
	Animateur	**1**	**-**	**35H**
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	30H34	30H34
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	35H	35H
	Adjoint territorial d'animation **(1 poste à supprimer au 1er avril 2023)**	**3 (2 auparavant)**	**35H**	**35H**
	Adjoint territorial d'animation	1	32H34	32H34

	Adjoint territorial d'animation	1	27H09	27H09
	Adjoint territorial d'animation	1	24H16	24H16
Filière Médico-Sociale				
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	1	33H48	33H48
	ATSEM principal de 1ère classe	1	27H40	27H40

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***MODIFIE*** à compter du 15 mars 2023 le tableau des emplois permanents tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°10/2023

Personnel – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Coordonnateur Enfance jeunesse relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade d'animateur par délibération en date du 4 mars 2023 (ci-dessus) à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée indéterminée, l'agent recruté étant en CDI dans sa commune d'origine suite au transfert de l'activité de l'association où elle était embauchée à ladite commune.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE*** le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent.

Projet - Aménagement du centre bourg

Monsieur PERRINIAUX informe le conseil municipal de l'avancée du projet d'aménagement du centre bourg.
Il précise être en relation avec trois entreprises : La société Hélio Aménagement, Néotoa et Espacil.

Concernant le projet porté par hélio-aménagement, Monsieur PERRINIAUX précise que la société lui a fait part de difficultés à réaliser le projet du fait de l'augmentation des matériaux. La société propose plutôt, pour maintenir le projet, la construction de 5 maisons de ville.

Concernant le projet porté par Néotoa, Monsieur PERRINIAUX précise que l'entreprise demande le paiement de 24 344 € TTC qui résultent des études d'architectes effectuées pour le premier projet qui n'a pu aboutir. Par ailleurs, afin d'assurer un bilan financier équilibré pour l'opération, l'entreprise demande que les terrains soient cédés à titre gratuit.

Concernant le projet porté par Espacil, Monsieur PERRINIAUX précise que la société ne pourra envisager un projet qu'à la condition où les terrains soient cédés à titre gratuit. En effet, la cession des terrains à titre gratuit par les communes est la condition à laquelle Espacil peut obtenir une subvention de Montfort Communauté. Si jamais le projet espacil était retenu il faudra par ailleurs dédommager néotoa de 23 344€ TTC.

Séance levée à 11h00

Le Maire
DUTEIL Bruno

Le (la) Secrétaire de séance
DUGUÉ Mélanie

MAIRIE DE TALENSAC
35160